

REGLEMENT INTERIEUR DES NAP COMMUNE DE MOUCHIN

Préambule

Le règlement intérieur a pour but d'organiser la vie du groupe, dans un climat de confiance et de coopération, indispensable au bon fonctionnement des nouvelles activités périscolaires (NAP)

Il est fondé sur la loi commune qui vise tant au respect des personnes (pas de violences, pas d'insultes, pas de discrimination) qu'au respect des biens.

Chapitre I – Fonctionnement des NAP

Article 1 – Principes généraux

Les NAP, gérées par la commune de Mouchin, sont des services aux familles.

Elles ont pour but de contribuer à l'épanouissement des enfants et d'apporter des solutions aux parents, notamment pendant leurs activités professionnelles.

L'objectif visé par la commune est l'égal accès de tous les enfants à des pratiques culturelles, sportives, artistiques et loisirs éducatifs. Les activités sont variées.

Les NAP sont entièrement gratuites.

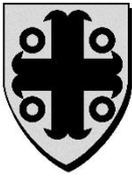
Article 2 – Horaires et lieux des accueils périscolaires

La commune a décidé d'intégrer tous les enfants de l'école aux NAP.

Les NAP n'étant pas obligatoire, si vous ne souhaitez pas que votre enfant y participe durant l'année scolaire ou pour une période précise, merci d'en avvertir le secrétariat de la mairie.

Les activités se déroulent :

- Dans la classe de décroisement
- Dans la garderie
- Dans la salle « point jeune »
- Dans la cour de l'école
- Au Foyer Rural
- Dans l'ancienne bibliothèque



Chapitre II – La vie aux NAP

Article 6 – Entrées et sorties des enfants

L'enfant sera accueilli directement après la classe aux NAP. S'il n'y participe pas, vous devez venir le chercher à 15h30.

Si l'enfant ne fréquente pas la garderie du soir (qui a lieu de 16h30 à 19h dans la garderie), il vous appartient de venir chercher votre enfant à 16h30 ou remettre une attestation de sortie pour qu'il puisse repartir seul.

En cas de retard à 16h30, votre enfant sera accueilli à la garderie et sa présence vous sera facturée au tarif en vigueur et ce même s'il est peu présent.

Article 7 – Cycles des NAP

Votre enfant découvrira une nouvelle activité à chaque période de l'année scolaire, à savoir que l'on entend par période les semaines entre les vacances scolaires.

Article 8 – Tenue à l'accueil périscolaire

Chacun doit :

- Respecter toute personne, adulte et enfant (ni injure, ni violence...)
- Respecter les biens d'autrui
- Respecter le calme et porter une tenue correcte
- Respecter les équipements et matériels mis à disposition, toute dégradation sera sanctionnée et les parents devront rembourser les frais occasionnés
- Respecter la propreté des lieux (ni papier, ni chewing-gum, ni crachat, ni bouteille vide...)

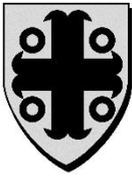
Article 9 – Assurance

Chaque enfant doit être couvert par une assurance personnelle pour les maladies, accidents, blessures qui n'engageraient pas la responsabilité civile de la commune.

Il est conseillé aux parents de vérifier si l'assurance contractée à l'école, couvre également les activités extra-scolaires.

Chapitre III – Pièces à fournir

L'attestation de sortie signée si vous souhaitez que votre enfant reparte seul
Le dossier d'inscription dûment complété.



Chapitre IV : Diffusion

Dans le cadre des activités, nous sommes amenés à prendre et utiliser des photos des enfants pour le journal communal, le site internet et d'éventuels diaporamas. Si vous ne souhaitez pas que votre enfant soit photographié, merci d'en avvertir le secrétariat de la mairie dans les meilleurs délais.

Chapitre V : Sanctions en cas de non-respect des règles

Toute personne qui ne respecte par le règlement s'expose à des sanctions.
Le non-respect des règles peut entraîner selon la gravité des faits :

- Un avertissement écrit transmis aux parents
- Une demande de réparation en cas de dégradations
- Une exclusion temporaire ou définitive, si aucune concertation n'est possible entre les parents, l'enfant, le personnel des NAP et les élus.

Nous vous rappelons que les activités sont gratuites et non obligatoires.

Il est donc tout à fait possible, si l'activité ne convient pas à votre enfant, de le reprendre à 15h30 après en avoir averti la mairie par écrit, sinon, votre enfant s'engage à participer à l'activité sans en perturber le bon déroulement.

Délibéré et voté par le conseil municipal de Mouchin dans sa séance du 8 juin 2016.

Signatures
Des parents,

Signature
de(s) enfant(s)

Le Maire,
Christian DEVAUX

